



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aux personnes intéressées par un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

Le règlement numéro 577-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au jeudi, de 9 h à midi et de 13h à 16h30 au bureau de la municipalité, situé au 145, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance régulière tenue le 7 avril 2026.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur à la publication du présent avis.

Fait et donné à Saint-Ignace-de-Loyola,
Ce, 8 avril 2026.

Guy Ménard, directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Guy Ménard, greffier-trésorier de la municipalité-de Saint-Ignace-de-Loyola, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie au bureau municipal et sur notre site internet le 8 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 avril 2026.

Guy Ménard, directeur général greffier-trésorier